



Convention de partenariat technique et financière

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Affiché le
ID : 084-258402346-20221115-2022CS77-DE

Entre d'une part :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, ci-dessous désigné PnrBp, représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant « 575 route de Nyons – 26510 SAHUNE »

Et d'autre part :

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Luberon, ci-dessous désigné PNRL, représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI, siégeant « 60 place Jean-Jaurès 84400 APT ».

Article 1. Objet de la convention

Comme convenu entre les Parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à fin de mutualisation des coûts et de simplification de mise en œuvre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a fait l'avance des frais de location d'un véhicule pour le déplacement mutualisé des chargé-e-s de communication pour leur séminaire national du 23 au 25 novembre 2022.

La présente convention vise à préciser les engagements des parties contractantes.

Article 2. Engagement des parties

Le PnrBp s'engage à :

- ◆ Louer le véhicule ;
- ◆ Faire l'avance de toutes les dépenses afférentes (location, carburant, parking, péage etc.) ;
- ◆ Emettre un titre de recette accompagné des pièces justificatives (facture, carburant, parking...) dans les 15 jours qui suivent la tenue du séminaire et réception de la présente convention.

Article 3. Modalités financières

En contrepartie, le PNRL règlera au PnrBp la somme correspondant aux dépenses totales divisées par le nombre de participant-e-s.



Une autre vie s'invente ici



575 route de Nyons * 26510 * SAHUNE * Tél. : 04 75 26 79 05 * smbp@baronnies-provencales.fr * www.baronnies-provencales.fr

58 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golle du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Article 4. Litiges

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires, à Sahune le 06 octobre 2022.

Pour le Syndicat Mixte du
Parc naturel régional des
Baronnies provençales
La Présidente

Pour le Syndicat Mixte de Gestion du
Parc naturel régional du Luberon
La Présidente

Nicole PELOUX

Dominique SANTONI